

Aspirant instructeur

Cours
théorique

Examen
théorique

Examen pratique
« vols solo »

(Avec ses conditions d'admission
selon les directives Biplace 1)

→ Sans objet si réussi lors de la
formation Biplace 1 au cours des 3
dernières années.

→ Sans objet pour les titulaires du
brevet de Parapente Biplace 3

Aspirant instructeur
depuis 12 mois

Stage dans au
moins 2 écoles (*1)

Cours pédagogique
parties 1 et 2

Examen pédagogique

Instructeur

La licence d'instructeur de parapente n'est pas valable à vie. Elle doit être renouvelée au plus tard au bout de trois ans. (*2)

Explications

(*1) Le stage obligatoire est composé d'au moins 5 cours théoriques, de 5 jours en tant qu'assistant au décollage, de 10 jours de formation de base et de 15 jours de grands vols. De plus, un deuxième stage d'au moins deux jours doit être effectué auprès d'au moins une autre école de vol.

(*2) Le renouvellement implique au moins 15 journées d'activité pratique en tant qu'instructeur ainsi qu'un cours de renouvellement pour instructeurs de parapente.